

## Document de circulation pour étranger mineur

Les enfants mineurs qui vivent en France ne sont pas obligés et ne peuvent pas (sauf exception) avoir un titre de séjour. Leurs parents peuvent demander un document de circulation pour étranger mineur (DCEM).

**Ce document n'est pas une pièce d'identité** ; il ne sera pas toujours accepté pour les démarches en France. Le DCEM sert à faciliter le retour en France en cas de voyage à l'étranger (l'enfant n'aura pas besoin de visa pour revenir en France, **le DCEM justifie que l'enfant est en situation régulière** en France).

**Ce n'est pas un document de voyage** : un passeport (ou un titre de voyage pour étranger) est obligatoire pour se rendre à l'étranger (en fonction du pays visité et de la nationalité de la personne qui voyage), en plus du DCEM.

**Renseignez-vous avant de voyager !**

### ❖ Qui peut obtenir un DCEM ?

C'est la personne qui exerce l'autorité parentale sur l'enfant qui doit faire la demande. Le parent doit :

- **avoir un titre de séjour** en France
- ou **être européen**, établi en France depuis au moins 3 mois.

Certains mineurs dans d'autres situations peuvent également obtenir un DCEM :

- un **enfant pris en charge par l'ASE** (aide sociale à l'enfance) **avant ses 16 ans**
- un **enfant bénéficiaire d'une protection internationale** (statut de réfugié ou protection subsidiaire)
- un **enfant étranger d'un parent français**, entré en France avec un visa long séjour pour ce motif
- un **enfant entré en France avant ses 13 ans avec un visa long séjour motif visiteur** et qui réside habituellement en France depuis.

### ❖ Durée de validité

Le DCEM est valable pendant **5 ans maximum** et peut être renouvelé.

- Si la date d'expiration du titre de séjour des parents est dans moins de 5 ans, la date d'expiration du DCEM sera la même que celle du titre de séjour.
- Si la date d'expiration du titre de séjour des parents est dans moins de 1 an, la durée du DCEM est de 1 an.

Si les parents ont des titres de séjour avec des dates d'expiration différentes, c'est la date d'expiration la plus lointaine qui est prise en compte.

- Si l'enfant atteint ses 18 ans, ou obtient un titre de séjour, ou devient français, le DCEM expire automatiquement et doit être redonné à la préfecture.

### ❖ Coût

Le DCEM coûte **50 euros**.

Il est gratuit quand un des parents est français ou européen.

## ❖ Documents à fournir

- **Passeport du parent** demandeur (ou carte d'identité nationale, carte d'identité consulaire, etc.)
- **Passeport de l'enfant** (ou carte d'identité nationale, carte d'identité consulaire, etc.). S'il bénéficie de la protection de l'OFPRA, il n'a pas de passeport. Il faut donc fournir à la place la décision reconnaissant le statut de réfugié ou la protection subsidiaire (décision OFPRA ou CNDA).
- **Acte de naissance du parent** demandeur (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- Livret de famille ou **acte de naissance de l'enfant** (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- **Carte de séjour** en cours de validité du parent demandeur (sauf s'il est français ou européen)
- Documents attestant que le demandeur exerce l'autorité parentale sur le mineur :
  - Parents mariés : extrait d'**acte de mariage**
  - Parents divorcés : **jugement de divorce**
  - Parents non mariés :
    - si l'enfant a été reconnu avant l'âge d'1 an : **acte de naissance de l'enfant**
    - si l'enfant a été reconnu après l'âge d'1 an : **déclaration conjointe d'exercice en commun de l'autorité parentale** faite auprès du greffier du tribunal judiciaire ou **décision de justice statuant sur l'autorité parentale.**
  - Si l'autorité parentale est exercée par un tiers : **décision de justice portant délégation de l'autorité parentale** ou **décision du conseil de famille.**
- Preuves de la résidence habituelle de l'enfant en France : **certificat de scolarité actuel**  
Pour les enfants en bas âge : **attestation de crèche, carnet de santé...**
- **Justificatif de domicile** au nom du parent demandeur.  
Si l'enfant ne vit pas avec le demandeur : justificatif de domicile au nom de l'enfant.
- **Code e-photo.**

Si le demandeur a recours à un **mandataire** :

- Mandat de la personne ayant l'autorité parentale (lettre, acte authentique)
- Pièce d'identité du mandataire
- Documents attestant que le signataire du mandat exerce l'autorité parentale sur le mineur

Pour les **parents européens** :

- justificatif de la nationalité
- tout document permettant d'attester de la régularité du séjour en France du parent demandeur

Pour les **mineurs confiés avant 16 ans au service de l'ASE** :

- décision du juge judiciaire de placement à l'aide sociale à l'enfance avant 16 ans

Pour les **mineurs reconnus réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire** :

- décision de l'OFPRA ou de la CNDA reconnaissant la protection

Pour les **mineurs entrés en France avec un visa long séjour en tant qu'enfant de Français (ou adopté)** :

- visa long séjour motif famille de Français ou adoption internationale
- justificatif de la nationalité française du parent (passeport en cours de validité ou carte nationale d'identité en cours de validité)
- certificat de nationalité française de moins de 6 mois si le parent a acquis la nationalité française.

Pour les **mineurs entrés en France avant l'âge de 13 ans avec un visa long séjour motif visiteur** :

- visa long séjour motif visiteur
- cachet d'entrée en France avant l'âge de 13 ans
- justificatifs de la résidence habituelle en France (certificats de scolarité) depuis l'âge de 13 ans.

## ❖ Démarche

La demande se fait sur le site de l'[ANEF](#) (rubrique « je demande un document de voyage »).

Il faut entrer ou vérifier les **informations** concernant le parent demandeur et l'enfant, puis ajouter les **documents** demandés.

Après validation, une confirmation de dépôt est téléchargeable ; elle justifie seulement que la démarche a été faite, mais ne donne pas de droits.

Un e-mail est ensuite envoyé à l'adresse mail du parent demandeur, dans lequel est indiqué le **numéro AGDREF de l'enfant**, ainsi qu'un mot de passe provisoire (ou éventuellement un lien de connexion au compte ANEF de l'enfant).

Il faut alors se connecter au compte ANEF de l'enfant. Des documents complémentaires peuvent être demandés.

Lorsque le dossier est complet, une convocation est envoyée, avec la liste des documents à apporter à la préfecture (le **passport** original de l'enfant, le **titre de séjour** original du parent demandeur, le **timbre fiscal** de 50 euros.

La **présence de l'enfant est obligatoire** le jour du rendez-vous à la préfecture.

Le DCEM est ensuite disponible sur le compte ANEF de l'enfant et peut être téléchargé pendant toute sa durée de validité.